

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**ST LONGIS**  
**Séance du 29 décembre 2015**

Présents : Mesdames **Senée – Mustillo - Groux**; Messieurs **Monceaux – Jinjolet - Faburel Delorme - Joubert- Loiseau**.

Absents excusés: **Mme Milcent** (procuration à Mr Monceaux), **Mr Guex-Crosier** (procuration à Mr Joubert), **Mr Coru** (procuration à Mr Faburel), **Mme Lévêque** (procuration à Mr Jinjolet), **Mr Bergeot, Mr Chopin**.

La séance est présidée par Monsieur **FABUREL**, le Maire.

A été élue secrétaire de séance : **Mme Groux**.

**1. Approbation du PV du 19 novembre 2015**

Le PV du 19 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**2. Courrier reçu**

**Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de Mr Pétrequin. Pris note.

**3. Agenda d'Accessibilité Programmée Personne à Mobilité Réduite (PMR)**

**Monsieur le Maire** informe le conseil que la Loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre moteur, visuel, auditif ou mental, mais également les mobilités réduites telles que les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes fatigables. Elle prévoit notamment la mise en accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces publics et des transports publics, ensemble communément appelés **la chaîne de déplacement**.

Cette loi donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap, soit jusqu'en 2015.

Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1er janvier 2015 ne serait pas respectée, de nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées. Un nouveau dispositif simplifié a été créé pour permettre une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : les « Agendas d'Accessibilité Programmée ».

En ce qui concerne les accès sur voie publique des établissements recevant du public (ERP), la commune de St Longis avait déjà anticipé cette obligation à partir de 2010 réalisant un document de programmation des travaux (PAVE) et achevé l'accès intérieur des ERP en 2014. Seuls, les sanitaires PMR des vestiaires du stade restent à mettre aux normes par un agrandissement de l'espace intérieur pour un coût estimé à 1 000 euros.

Une dérogation est à demander auprès du Préfet afin de permettre au gestionnaire d'un ERP ou d'un ensemble d'ERP de bénéficier d'1 à 3 périodes de 3 ans maximum chacune (en fonction de la taille et du nombre d'établissements) pour réaliser les travaux de mise en accessibilité (arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires, JO du 8 mai 2015).

**Monsieur le Maire** a déjà transmis le dossier aux services de la DDT en date du 21/12/2015. Une délibération doit être prise pour compléter celui-ci.

Après délibération, le conseil, **à l'unanimité**, donne un **avis favorable** à la demande de dérogation et à la réalisation programmée (fin 2016) de la mise aux normes des sanitaires PMR des vestiaires du stade pour un montant estimé à 1000 euros.

**4. Convention d'assistance technique en assainissement collectif (SATESE)**

**Monsieur le maire** informe le conseil que conformément au décret n°2007-1686 du 26 novembre 2007, le Conseil Départemental détermine les communes rurales susceptibles de bénéficier de l'assistance du Satèse en fonction du potentiel fiscal de chacune d'elles. Celui-ci doit être inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants.

Saint Longis bénéficie donc à nouveau de cette assistance dont le prix annuel de base est fixé à 0,40 €/hab.

Cette assistance technique sera très appréciée lors de la mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement collectif et notamment le raccordement de notre réseau vers la station d'épuration de Mamers. Une convention doit être établie entre le CD et la Commune.

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** de retenir cette convention et autorise le Maire à signer les documents.

#### **5. Convention d'occupation du domaine public. Société M2O.**

**Monsieur le Maire** informe le conseil qu'il a rencontré le 7/12/2015 avec Mr Lambert, président du SIDPEP, les responsables de la société M2O spécialisée dans la fourniture de services de télérelève des compteurs d'eau. Le fermier « Véolia » a sollicité cette société pour assurer sa télérelève. Celle-ci est un système fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Des répéteurs (au nombre de 30 à 35) seront installés sur les candélabres pour retransmettre les informations des compteurs d'eau de l'ensemble de la commune. Une convention d'occupation du domaine public doit être établie entre la commune et M2O.

Après délibération, le conseil **autorise à l'unanimité** l'occupation du domaine public par cette société M2O à titre gracieux. **Mr Jinjolet** ne participe pas au vote.

#### **6 . Droit de préemption**

**Monsieur le Maire** informe que dans le cadre de sa délégation, il n'a pas utilisé le droit de préemption sur la vente immobilière CHESNAY Emeric / DELIERE J.François, 6 rue des Cytises.

#### **7. Questions diverses**

- **Monsieur le Maire** informe le conseil sur la population légale au 1/01/2016. La population totale est de **536 habitants**. En 2011, elle était de 528. Un nouveau recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.
- **Monsieur le Maire** informe le conseil que le concert de l'Ecole de Musique et Danse du Saosnois (EMDS) aura lieu le vendredi 27 mai 2016 à la salle polyvalente.
- **Madame Groux** présente le bilan du Noël des enfants (54 adultes et 25 enfants). Le coût total est de 1 185,77 €.
- **Monsieur Jinjolet** présente le bilan du repas de fin d'année des commissions. 33 personnes y participaient. Le coût pour la collectivité est de 302,95 €.
- **Monsieur le Maire** rappelle que les voeux du maire auront lieu le 14/01/2016 à 19h00 à la salle polyvalente. Monsieur Jinjolet se charge de l'intendance.
- **Madame Groux** demande s'il est possible d'adhérer à l'association « Panier Solidaire » de la ville de Mamers. **Monsieur le Maire** précise qu'il sera proposé au conseil, lors de l'élaboration budgétaire, une adhésion à cette association.

Le Maire Luc-Marie FABUREL